

Message 03 – 24

Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

Références comptables : Contribution au CEFREN : 7101.3612.00 ; Achat d'eau : 7101.3105.00

Préambule

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après CEFREN est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

Le CEFREN est un distributeur de type grossiste, c'est-à-dire qu'il ne livre de l'eau potable qu'à des communes ou à des entités publiques, et non à des usagers particuliers. Cette fonction de détaillant est ensuite l'affaire des communes selon la loi sur l'eau potable (LEP).

A ce jour, la commune de Marly a un débit souscrit de 300 l/min (actif) ainsi qu'une réserve de 104 l/min.

1. Introduction

En assemblée des délégué-e-s (Conseillers communaux de chaque commune) du 27 mars 2024, les délégué-e-s du CEFREN ont accepté la révision totale des statuts qui fait l'objet de ce message (10 oui, 1 non et 0 abstention).

Ces nouveaux statuts sont maintenant soumis aux législatifs des communes membres qui doivent les valider afin qu'ils puissent entrer en vigueur. Cependant, cette révision se fera en deux temps selon l'explication suivante :

Toutes les dispositions ont été remises à jour, sauf deux exceptions, à savoir celles régissant la composition de l'assemblée des délégué-e-s et du comité de direction. Cette option politique de ne pas modifier ces éléments et de les revoir dans un deuxième temps a été retenue car l'organisation devra être modifiée lors de l'éventuelle arrivée de nouvelles communes membres. En effet, l'acceptation de nouveaux membres nécessitera une nouvelle modification des statuts, laquelle amènera à revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'assemblée des délégué-e-s en fonction du nombre de nouveaux membres.

Les actuelles communes membres sont donc aujourd'hui saisies d'une première modification des statuts qui concerne la révision des principes financiers régissant le CEFREN. Elles seront saisies d'une seconde révision, d'ici à l'automne 2024, qui concernera l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN. Cette seconde révision devra elle aussi, après avoir été adoptée par l'assemblée des délégué-e-s du CEFREN, être soumise pour approbation aux législatifs des communes membres (y.c. les nouveaux membres).

En résumé :

Première révision des statuts (mars 2024) : révision des principes financiers ; approbation par les assemblées communales / les conseils généraux des communes membres d'ici fin juin 2024.

Seconde révision des statuts (octobre 2024) : nouveaux membres et composition des organes ; approbation par les assemblées communales / les conseils généraux des communes membres d'ici fin décembre 2024.

Les principales modifications apportées aux statuts

En général

Comme indiqué, la révision des statuts permet de mettre les principes financiers du CEFREN en adéquation avec les pratiques communales. Cette révision garantit un fonctionnement transparent du CEFREN, tout comme le traitement équitable et juste de toutes les communes membres et clientes, et permettra d'assurer la distribution d'eau durant les 50 prochaines années en garantissant le financement des infrastructures nécessaires.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

Le débit souscrit détermine la répartition des charges

La capacité de la station de Port-Marly est aujourd'hui de 30'000 l/min. Elle permet donc de disposer de débit souscrit à hauteur de 30'000 l/min. C'est logiquement la quantité de débit souscrit par chaque commune membre qui doit déterminer le coût fixe à charge de chacune ; en effet, le CEFREN doit garantir, au travers de ses infrastructures et de son fonctionnement, la fourniture de la totalité des débits souscrits. C'est donc le débit souscrit qui détermine la prestation, les droits et les devoirs qui en découlent tout comme la répartition des charges fixes.

Activation de tous les débits souscrits

Aujourd'hui, les communes membres se répartissent une certaine quantité de débits souscrits, dont seule une partie a été activée ; le solde est réparti entre certains membres sous forme de réserve. Seuls les débits souscrits activés sont pris en compte pour la répartition d'éventuels déficits. Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, la décision a été prise d'activer l'ensemble des réserves. Toutes les communes membres ont été abordées et questionnées sur la quantité de débits souscrits souhaitée (augmentation, statu quo ou réduction par rapport à la quantité dont elles disposent aujourd'hui). Pour les aider à se déterminer, le CEFREN leur a fourni une fiche spécifique à leur situation propre, établie sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans leurs PIEP respectifs ; les fiches présentaient une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques. Chaque commune membre a donc pu indiquer la quantité de débit souscrit, en l/min, dont elle souhaite disposer. Certaines communes achètent des débits souscrits supplémentaires, d'autres renoncent à certains, d'autres enfin restent au statu quo (les réserves étant toutefois activées).

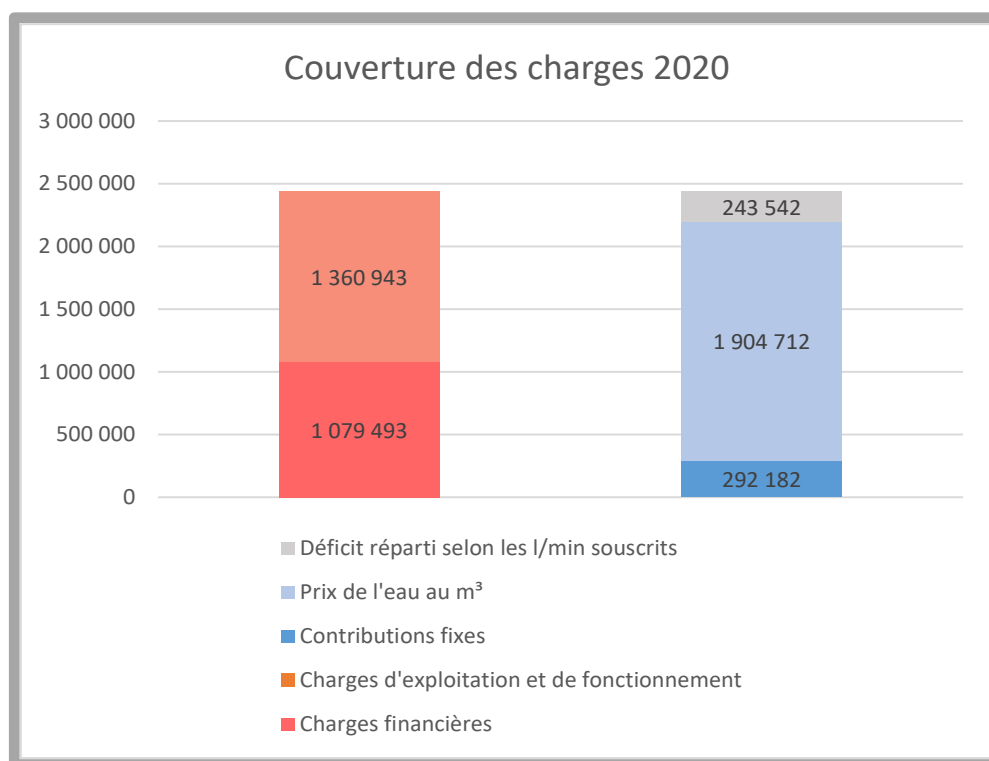
MEMBRES	Débit souscrit [l/min]	Débit réservé [l/min]	Total [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]	Débit mis en vente [l/min]	Débit mis en location [l/min]	Débit actif en termes de contribution [l/min]
Courtepin	4 431	1 563	5 994	4 000	494	1 500	5 500
La Sonnaz	300	73	373	560	-	-	560
Marly	300	104	404	404	-	-	404
Matran	500	-	500	600	-	-	600
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	4 847	-	-	4 847
Belfaux	569	-	569	860	-	-	860
Cominboeuf	1 635	-	1 635	1 635	-	-	1 635
Givisiez	1 500	116	1 616	1 900	-	-	1 900
Granges-Paccot	621	-	621	900	-	-	900
Fribourg	6 750	2 381	9 131	6 000	-	3 131	9 131
Total	20 606	5 084	25 690	21 706	494	4 631	26 337

Répartition actuelle des débits souscrits, suivi des débits souscrits actualisés demandés par les communes membres.

Financement en accord avec les principes en matière d'eau potable

Actuellement, les frais annuels du CEFREN sont répartis sur la base des débits souscrits activés (seulement 20'606 l/min), ainsi que de la quantité d'eau consommée. Les communes se voient aussi facturer une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune (taxe de Fr. 1.- par habitant et de Fr. 500.- par délégué – 1 pour la commune de Marly).

Les écarts de prix entre comptes et budgets sont donc fortement influencés par les ventes d'eau, liées aux conditions météorologiques difficilement prévisibles : une année avec moins de ventes de m³ d'eau engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau. Les déficits sont ensuite répartis en fonction des débits souscrits activés.



Les contributions fixes prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges (financières) fixes.

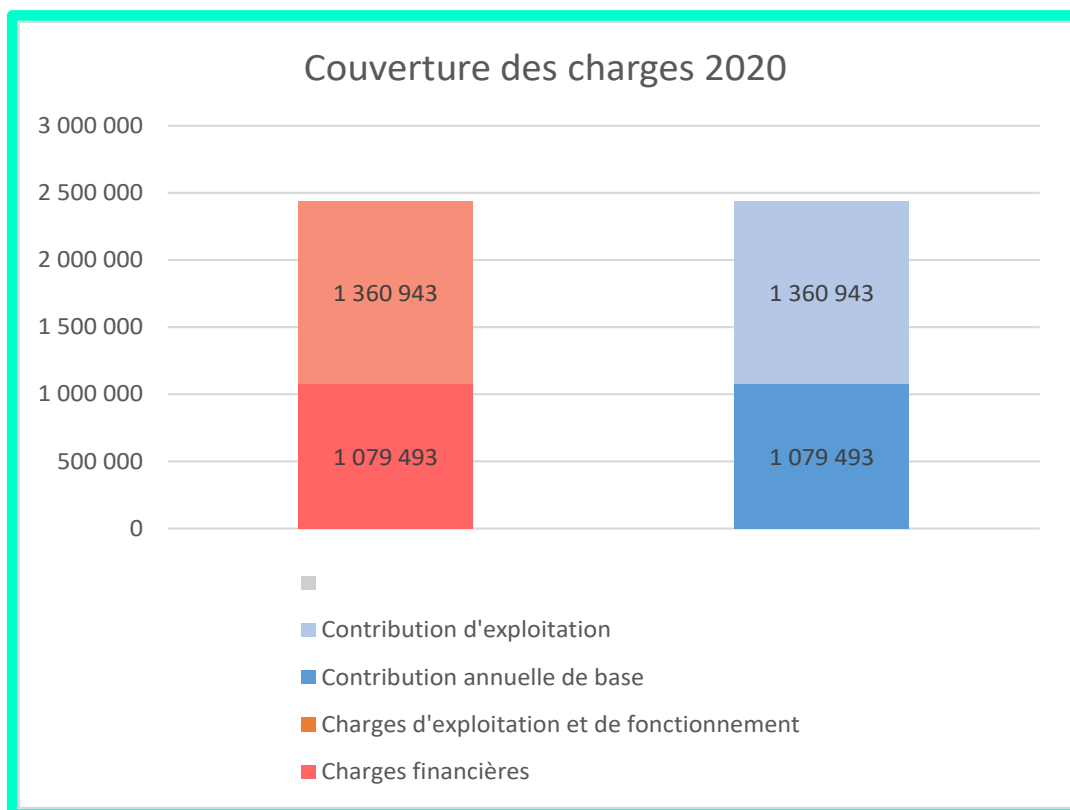
La nouvelle logique de financement prévue par les statuts est celle de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), qui prévoit que le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

- a) la contribution annuelle ;
- b) la contribution de consommation.

La contribution annuelle sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières). La contribution de consommation est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi, les contributions forfaitaires par délégué-e et habitant-e-s sont abandonnées au profit de la contribution annuelle, qui rend mieux compte de l'intensité de l'utilisation du CEFREN par les communes et respecte ainsi davantage le principe de causalité. Cette contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le PIEP du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation d'un fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes membres en fonction des débits souscrits par celles-ci. Le reste des charges est couvert par la contribution de consommation, qui est calculée en divisant l'ensemble des charges d'exploitation par la consommation.

Ce nouveau paramétrage permet un ajustement de la contribution fixe aux charges fixes réelles et en croissance. Les déficits seront ainsi mieux estimés, donc moins importants, et la dépendance au volume vendu sera moins grande.



Autres modifications de plus faible importance

Introduction d'un fonds pour investissements futurs

Ce fonds pour investissements futurs, qui devra faire l'objet d'un règlement à adopter par l'assemblée des délégué-e-s, permettra de prévoir le financement des investissements futurs à 5 ans, mais aussi de « lisser » la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN.

Détermination du prix du débit souscrit à l'achat

Introduction d'un prix d'entrée au CEFREN, selon la notion de participation aux efforts financiers consentis depuis la création du CEFREN pour établir les infrastructures actuellement en service garantissant la prestation demandée. Cette contribution unique établit un droit d'eau libellé en litre par minute, sur la capacité totale de production du CEFREN, à savoir 30'000 l/min. Au 1^{er} janvier 2024, le prix du litre/minute est calculé à Fr. 1'340.-. Notons que la contribution pour l'achat par une commune membre d'un débit souscrit supplémentaire prendra en compte les amortissements déjà effectués par la commune.

Adaptation du capital social

Les différentes communes membres n'ont pas participé de manière uniforme au capital social. Il a dès lors été décidé d'adapter le capital social à un montant de Fr. 1'500'000.-, qui sera réparti entre les communes membres en fonction de leur débit souscrit (à raison de Fr. 50.- par litre/minute de capacité).

Augmentation de la limite d'endettement

La limite d'endettement est augmentée pour suivre les investissements très importants à venir (triplement de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration). Ainsi, cette limite passe de Fr. 25 mio à Fr. 75 mio. Pour rappel, les investissements de plus de Fr. 5 mio sont soumis au référendum facultatif et ceux de plus de Fr. 10 mio au référendum obligatoire.

2. Incidences financières

Le changement de modèle de financement reste neutre pour la plupart des communes. Seule la répartition des coûts fixes et variables sera différente. Toutefois, la contribution fixe augmentera à cause des importants développements des infrastructures du CEFREN (mise à niveau des infrastructures, renforcement de la sécurité par la redondance des infrastructures et changement climatique).

Cette modification de financement va permettre de mieux budgétiser les dépenses liées au CEFREN année après année pour la commune de Marly. Effectivement, jusqu'à ce jour, le déficit annuel du CEFREN était réparti au prorata de la souscription de chaque commune membre, soit 300 l/min pour Marly. Avec cette modification et l'instauration de la contribution annuelle, ces dépenses non prévisibles ne seront plus d'actualité.

Pour la commune de Marly, la contribution annuelle s'élèvera à 404 (l/min avec l'activation de la réserve) x Fr. 40.- = Fr. 16'160.- et à rajouter à ce montant la consommation effective au m³ passé par le compteur à Fr. 0.45/m³.

En comparant ces chiffres à ceux des précédentes années, il est constaté que financièrement la commune de Marly sera au-dessus des précédents exercices. Mais, il faut comprendre qu'avec les futures dépenses que le CEFREN doit entreprendre ces prochaines années, la commune de Marly ne payera finalement pas plus que sous le régime de l'ancien procédé (déficit partagé au prorata des l/min).

3. Conclusion

Le CEFREN est actuellement régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable rendent nécessaire la mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

L'année 2024 sera fondamentale pour le CEFREN, avec la révision totale de ses statuts, en particulier l'adaptation des principes financiers qui le régissent, en application des principes de la loi sur l'eau potable, mais aussi la révision des règlements du CEFREN, qui seront soumis à l'assemblée des délégué-e-s du 29 novembre 2024. La mise à jour des besoins effectifs des communes membres, au travers de l'actualisation des débits souscrits qu'elles entendent pouvoir obtenir du CEFREN, a l'avantage de déterminer de manière claire la quantité de débits souscrits libres pouvant être vendus à d'éventuelles nouvelles communes membres. A ce jour, différentes communes ont manifesté un intérêt à pouvoir devenir membres du CEFREN, intérêt qu'il convient bien entendu encore de confirmer.

Comme il s'agit d'adopter les statuts d'une association de communes par les législatifs des communes membres, il n'est pas possible de les amender. Ils peuvent soit être adoptés dans leur totalité, soit refusés. Par ailleurs, les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

L'adoption de ces statuts révisés est absolument nécessaire pour permettre la poursuite de la mission fondamentale qu'est la distribution d'eau potable.

4. Décision

Le Conseil général approuve les statuts révisés du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver cette révision totale des statuts.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex

Annexes :

- Annexe 1 : Statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN), révision totale, adoptés par l'Assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2024
- Annexe 2 : Version comparée des statuts révisés et des statuts actuels du CEFREN
- Annexe 3 : Message explicatif concernant l'adaptation des principes d'organisation du CEFREN